



Commune d'AVEIZIEUX **Utilisation temporaire du domaine public communal**
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES **afin d'organiser un « Fouga »**

ARRETE DU MAIRE N° 2023-024

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-2,
Vu la demande du comité des fêtes en date du 13 mars 2023,
Considérant qu'en raison de l'organisation d'un « Fouga » dans le cadre du carnaval organisé par le Comité des Fêtes le **samedi 25 mars 2023**, il convient d'assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1er : Le Comité des Fêtes représenté par son président Maxime LARPENT est autorisé à organiser un « Fouga » dans le cadre du carnaval sur le stade municipal Route du Verjollat.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour
le samedi 25 mars 2023 de 16 h 00 à 18 h 30.

Article 3 : La zone du feu sera délimitée par un périmètre de barrières et interdite à toute personne non autorisée.

Pendant la durée du feu, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum soit un périmètre minimum de 15 m autour du feu. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent.

L'Association devra prendre toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

Article 5 : Les Organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par les organisateurs à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de Saint-Galmier
- Le Comité des Fêtes,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 22 mars 2023

Pour le maire et par délégation

Le Premier Adjoint Jean-Marc CHOMAT

MAIRIE d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Tél. 04 77 94 00 12

E-mail : mairie@mairieaveizieux.fr mairie-aveizieux.fr

